

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-177

Séance du 3 avril 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Madame Martine PLOYE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et
L2312-1

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gervasy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 13 000 €, au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 13 000€ au CCAS de Saint-Gervasy.
- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, chapitre 65, compte 657363.

Le secrétaire de séance



TEO MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_177-DE